

Réf ----- PAG/DAAG

Rabat, le **12 NOV. 2015**

0920

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique,

- Vu le dahir n° 1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n° 2-10-320 du 16 Joumada II 1432 (20 mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n°2-11-681 du 28 hija 1432 (25 novembre 2011) relatif aux modalités de nomination des chefs de divisions et des chefs de services dans les administrations publiques ;
- Vu la circulaire du chef de gouvernement n° 7/2013 en date du 29 avril 2013 concernant les dispositions de nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics ;
- Vu le Règlement Provisoire Régissant le Personnel de l'Aderee ;
- Vu l'organigramme de l'Aderee, tel qu'il a été approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Considérant la nécessité de service.

Décide

Article 1 : de lancer un appel à candidature ouvert pour occuper le poste de chef du Service de Communication.

Article 2 : Les candidats (es), désirant postuler au poste ci-dessus, doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir un diplôme Bac+4 ou plus en Communication délivré par les grandes écoles et instituts de l'Etat ou un diplôme reconnu équivalent ;
- Justifier d'une expérience professionnelle confirmée en communication d'au moins 10 ans à la date limite de dépôt du dossier de candidature, avec une expérience de préférence dans la fonction publique.

Article 3 : La fiche de poste ci-jointe, définit les missions du poste à pourvoir, les conditions et les compétences exigées.

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature ;
- Un CV ;
- Copie du diplôme ;
- Copie conforme des pièces justifiant l'expérience professionnelle demandée ;

- Une proposition du candidat (e) d'un plan d'action ou d'une stratégie de gestion et d'amélioration de la rentabilité du service de communication.

Article 5 : Les dossiers de candidature sont à envoyer à la Direction Générale, avant le **2 8 NOV. 2015**
à 16h30.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Aderee instituera, par décision, un comité pour la sélection des dossiers des candidats (es) respectant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats (es).

Article 7 : Les candidats (es) sélectionnés (ées) pour occuper les postes susmentionnés, sont nommés (ées) par décision du Directeur Général de l'Agence.

Article 8 : Cette décision est publiée au site web de l'Aderee et celui des services publics www.service-public.ma et affichée à l'Aderee à Rabat et Marrakech.

Le Directeur Général
Saïd MOULINE